

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du mercredi 24 juin 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 207 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Chantal AGIUS - Grégory ALLIONE - Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Romain AMARO - Thomas ARCAMONE - Philippe ARDHUIN - Patrick ARDIZZONI - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Lalia ATTAFF - Aurélien AUCLAIR - Gérard AUDIBERT - Dominique AUGEY - Stéphanie BAGNIS - Magali BAILLEUL - Mireille BALLETTI - Valérie BAQUE - Guy BARRET - Marie BATOUX - Thomas BATTESTI - Antoine BAUDINO - Laurent BELSOLA - Farida BENAOUA - Fabienne BENDAYAN - Nassera BENMARNIA - Marie BERMEJO - Rebecca BERNARDI - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO-ROATTA - Eva-Pauline BONAN - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Eric BOUILLÉ - Michel BOULAN - Nicolas BOULAND - Stéphanie BRAISE - Fabien BRAVI - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Joël CANICAVE - René-Francis CARPENTIER - Hugo CARTALLIER - Thibaut CHARPENTIER - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Eric CHEVALIER - Marie-Christine CIANNARELLA - Jean-David CIOT - Gilles COLLOMB - Flavie COLOMBO - Jean-Marc COPPOLA - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Renaud DAGORNE - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Pierre DHARREVILLE - Hélène DI VITA DANCHESI - Laurent DILLINGER - Alexandre DORIOLE - Arnaud DROUOT - Cédric DUDIEUZERE - Frédéric DURAND - Capucine EDOU - Joëlle FABRE - Léa FIMAT - Olivia FORTIN - Clément FREL-CAZENAVE - Lydia FRENTZEL - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Hélène GAILLARD - Pierre-Marie GANOZZI - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Audrey GATIAN - Jean-Louis GEIGER - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Anthony GONÇALVES - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Jean-Marc GRAFFEO - Martin GRAND-DUFAY - Hervé GRANIER - Anne-Marie GREGORI - Patrick GRIMALDI - Monique GRISETI - Jean-Christophe GROSSI - Hassan GUENFICI - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Yahya GÜNGÖRMEZ - Julien HAROUNYAN - Ahmed HEDDADI - Christophe HOCMARD - Nicolas HUE - Christophe HUGON - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Mohamed ITRISSO - Clara JABOULAY - Sophie JARDINOT - Didier JAU - Sophie JOISSAINS - Azad KAZANDJIAN - Sophie KERNEN - Amine KESSACI - Anthony KREHMEIER - Mirabelle LAMOUREUX - Lucas LANGOMAZINO - Candice LE TOURNEUR - Philippe LEANDRI - Michèle LEBAN - Sébastien LECCIA - Pascaline LÉCORCHÉ - Gisèle LELOUIS - Lionel LENEL - Céline LEVIEUX - Joël LEVI-VALENSI - Yoan LEVY - Christiane LEYDER - Maxime MARCHAND - Jérôme MARCILIAC - Patrick MARKARIAN - Juliette MASSON - Joëlle MELIN - Hervé MENCHON - Naïs MENGIN - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Martine MISTRAL-GUYL - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Catherine MOYEMONT GAILDRY - Ibrahim M'ZE - Jessy NAKACHE - Lisette NARDUCCI - Yannick OHANESSIAN - Cédric OROFINO - Nina PALOMBA - Romain PASTOR - Benoît PAYAN - Serge PEROTTINO - Stéphane PICHON - Mathieu PIETRI - Philippe PIGNON - Marie-Laurence POSTEAU - Fabrice POUSSARDIN - Robin PRÉTOT - Perrine PRIGENT - Aurélie QUINQUIS - Hedi RAMDANE - Magali RAMOS - Philippe RAZEYRE - Anne REYBAUD-DECROIX - Gwenaél RICHEROLLE - Olivier RIOULT - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Anne-Gaëlle RODEVILLE - Thomas ROLLER - Blaise ROSATO - Julien ROSSI - Hervé ROUAT - Michel ROUX - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Paul SABATINO - Clara SALÉMEH - Mickael SALFATI - Giovanni SCHIPANI - Jean-Pierre SERRUS - Anne-Sophie SIDANI - Jean-Marc SIGNES - Romain SIMMARANO - Laurent SIMON - Emilia SINSOILLIEZ - Chahidati SOILIHI - Jean-Pierre SQUILLARI - Hanifa TAGUELMINT - Nathalie TESSIER - Karim TOUCHE - Amapola VENTRON - Cécile VIGNES - Frédéric VIGOUROUX - Frédéric-H VIGOUROUX - Michel VINCENNELLI - Katia YAKOUBI - David YTIER - Michaël ZAZOUN - Karima ZERKANI-RAYNAL - Sandrine ZUNINO-GHOUGASSIAN.

**Signé le 24 juin 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 29 juin 2026
Publié le 29 juin 2026**

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Enda AMRAOUI représentée par Amine KESSACI - Samuel BEN-HAMOU représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Tina BIARD SANSONETTI représentée par Karim TOUCHE - Nadia BOULAINSEUR représentée par Nassera BENMARNIA - Sarah COULOMB représentée par Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Brigitte DEVESA représentée par Sophie JOISSAINS - Sylvaine DI CARO représentée par Eric CHEVALIER - Ambrozio DOLFI représenté par Eric BOUILLÉ - Dimitri FARRO représenté par Yannick GUERIN - Emmanuel FOUQUART représenté par Marie BERMEJO - Jérôme GOUIRAN représenté par René-Francis CARPENTIER - Pierre HUGUET représenté par Audrey GATIAN - Aurélie LECAT représentée par Hervé ROUAT - Laurent LHARDIT représenté par Azad KAZANDJIAN - Mario MARTINET représenté par Magali RAMOS - Philippe MAURIZOT représenté par Robin PRÉTOT - Eric MERY représenté par Laure ROVERA - Serge MORI représenté par Jean-Pascal GOURNES - Roland MOUREN représenté par Martine MISTRAL-GUYL - Christian NERVI représenté par Philippe GINOUX - Marc PENA représenté par Magali BAILLEUL - Jocelyne POMMIER représentée par Michel VINCENTELLI - Joëlle REYNAUD FIORILE représentée par Romain AMARO - Franck SANTOS représenté par Philippe RAZEYRE - Caroline SICARD représentée par Hugo CARTALLIER - Martine VASSAL représentée par Romain SIMMARANO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Olivier FAYSSAT - Michel LAN - Eric LE DISSES - Claude PICCIRILLO - Frédéric SZABO.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Patrick MARKARIAN représenté à 15h40 par Philippe CHARRIN - Michèle RUBIROLA représentée à 15h40 par Sophie CAMARD - Eric GARCIN représenté à 15h46 par Anne REYBAUD-DECROIX

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS à 15h46

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-011-19524/26/CM

**■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salon-de-Provence -
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local
d'Urbanisme - Nouvel Hôpital du Pays Salonais - Définition des objectifs
poursuivis et des modalités de la concertation
162667**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu.

Le projet de Nouvel Hôpital du Pays Salonais et son Village Santé constitue un projet d'envergure pour répondre aux besoins de santé du territoire, notamment au travers de l'apport d'une offre de soin de santé renouvelée et un renforcement des infrastructures médicales.

La réalisation de ce projet, qui revêt un caractère d'intérêt général, nécessite une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Salon-de-Provence.

L'Hôpital du Pays Salonais, établissement public de l'Etat et maître d'ouvrage du projet de Nouvel Hôpital du Pays Salonais, porte cette déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Salon-de-Provence au titre de l'article L.126-1 du Code de l'Environnement.

La réalisation du projet nécessite d'ajuster le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), de modifier les dispositions réglementaires du PLU en vigueur et de créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) spécifique au site de projet sur près de 10 hectares.

Au regard de son envergure et au titre de l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme, l'Hôpital du Pays Salonais, personne publique responsable, décide de réaliser une évaluation environnementale estimant que l'évolution du document d'urbanisme est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Dans le cadre de ce projet spécifique, la Métropole Aix-Marseille-Provence doit organiser la concertation, en tirer le bilan et le cas échéant, approuver la mise en compatibilité du PLU de Salon-de-Provence.

Conformément à l'article L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, ce projet soumis à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Dans le cadre de cette procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Salon-de-Provence, il a été défini que la Métropole Aix-Marseille-Provence organise ladite concertation.

Il convient donc que le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence précise les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation.

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont ainsi définis :

1. Les objectifs poursuivis :

La concertation doit permettre, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, de :

- Donner un accès au public à une information claire ;
- Permettre au public de formuler ses observations.

2. La durée de la concertation :

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation se déroulera pendant la durée de l'élaboration du projet. Les dates d'ouverture et de clôture de la concertation seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage et par voie de publication dans un journal local, au moins 15 jours avant la date d'ouverture et de clôture de la concertation.

3. Les modalités de la concertation :

Les différentes formes de mise à disposition du dossier et du registre seront les suivantes :

- Mise à disposition du public d'un dossier de présentation complété au fur et à mesure de l'avancement du projet, ainsi que d'un registre papier :

- o A la Métropole Aix-Marseille-Provence, Service Urbanisme Secteur Nord - Division Urbanisme ADS Salon – 190 rue du Commandant Sibour 13300 Salon-de-Provence ;
- o En Mairie de Salon-de-Provence, Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement – Immeuble Le Septier – Rue Lafayette - 13300 Salon-de-Provence ;

- Mise à disposition du public d'un registre numérique comprenant le dossier de présentation complété au fur et à mesure de l'avancement du projet, consultable à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-salon-plu-dpmec-nhps> accessible depuis le site internet de la Métropole.

Une adresse mail dédiée à la concertation sur le projet sera également créée : concertation-salon-plu-dpmec-nhps@mail.registre-numerique.fr

Le public aura la possibilité de faire connaître ses questions, remarques et observations :

- En les consignant dans les registres papier et/ou numérique dédiés susmentionnés ;
- En les adressant par mail à l'adresse dédiée concertation-salon-plu-dpmec-nhps@mail.registre-numerique.fr
- En les adressant par courrier à : Métropole Aix-Marseille Provence - Service Urbanisme Secteur Nord - Division Urbanisme ADS Salon - « Concertation sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Salon-de-Provence – Nouvel Hôpital du Pays Salonais », BP48014 - 13567 Marseille cedex 02

A l'issue de cette concertation, un bilan sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) ;

- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » ;
- La délibération cadre n°URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de Salon-de-Provence en vigueur.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le projet de Nouvel Hôpital du Pays Salonais et son Village Santé nécessite une évolution du PLU de la commune de Salon-de-Provence ;
- Que ladite évolution du document d'urbanisme fera l'objet d'une évaluation environnementale ;
- Que ladite procédure est soumise à concertation au titre de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme ;
- Qu'il convient de définir les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Délibère

Article 1 :

Sont définies les modalités de la concertation avec le public suivant :

- Rappel des objectifs de la concertation :
 - Donner accès au public à une information claire tout au long du projet,
 - Permettre au public de formuler ses observations.
- La durée de la concertation :

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation se déroulera pendant la durée de l'élaboration du projet. Les dates d'ouverture et de clôture de la concertation seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage et par voie de publication dans un journal local, au moins 15 jours avant la date d'ouverture et de clôture de la concertation.

- Les modalités de concertation :

Un dossier de présentation complété au fur et à mesure de l'avancement du projet ainsi qu'un registre seront mis à disposition du public :

- Sous format papier :
 - A la Métropole Aix-Marseille-Provence, Service Urbanisme Secteur Nord - Division Urbanisme ADS Salon – 190 rue du Commandant Sibour 13300 Salon-de-Provence ;
 - En Mairie de Salon-de-Provence, Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement – Immeuble Le Septier – Rue Lafayette - 13300 Salon-de-Provence.
- Sous format numérique :
 - Sur le registre numérique <https://www.registre-numerique.fr/concertation-salon-plu-dpmec-nhps> accessible depuis le site internet de la Métropole.

Le public pourra formuler ses observations :

- En les consignait dans les registres papier et/ou numérique dédiés susmentionnés ;

- En les adressant par mail à l'adresse dédiée concertation-salon-plu-dpmec-nhps@mail.registre-numerique.fr ;
- En les adressant par courrier à : Métropole Aix-Marseille Provence - Service Urbanisme Secteur Nord - Division Urbanisme ADS Salon - « Concertation sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Salon-de-Provence – Nouvel Hôpital du Pays Salonais », BP48014 - 13567 Marseille cedex 02.

Article 2 :

La présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, 58 boulevard Charles Livon - 13007 Marseille ainsi qu'en Mairie de Salon-de-Provence, Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement – Immeuble Le Septier – Rue Lafayette - 13300 Salon-de-Provence ; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.
- D'une publication sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Article 3 :

La présente délibération est consultable :

- A la Métropole Aix-Marseille-Provence, Service Urbanisme Secteur Nord - Division Urbanisme ADS Salon, 190 rue du Commandant Sibour - 13300 Salon-de-Provence ;
- En Mairie de Salon-de-Provence, Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement – Immeuble Le Septier – Rue Lafayette - 13300 Salon-de-Provence.

Elle est en outre consultable sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2026, en section d'investissement, autorisation de programme n°E210G20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°190134000D, « Plans locaux d'urbanisme intercommunaux PLUI », chapitre 20, nature 202 fonction 515. Ces crédits relèvent de la politique « Aménagement de l'espace », de la sous-politique « Stratégie Territoriale » et du programme « Stratégie et planification du territoire » et seront exécutés par le service gestionnaire « 3DU ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Aménagement, Urbanisme, SCOT, Planification,
Marchés publics au sens du Code de la
Commande Publique

Pascal MONTECOT